

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 12 septembre 2017

**Nbre de conseillers en exercice : 11**  
**Nbre de conseillers présents : 07**  
**Nbre de pouvoirs : 0**  
**Date de convocation : 11/09/2017**  
**Date d'affichage : 11/09/2017**

L'an deux mil dix-sept le douze septembre à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mathias DUCAMIN, Maire

Présents : DUCAMIN Mathias, BORDIER Olivier, LAFFARGUE Jean Louis, LAVIE Gilbert PUCHEU Mireille, HIPPOLYTE Josiane, MARTIN Jérôme

Absents/excusés: BROUARD-COSSET Virginie, VIZOSO Karine, FONTAGNERES Emily, MOREAU Mathieu

Secrétaire de séance : Mathias DUCAMIN

### N° 2017-17 : autorisation signature du bail appartement du bas rue de l'Eglise

M. le Maire informe le Conseil Municipal des différents courriers de demandes reçus en mairie concernant l'appartement vacant.

Il expose l'avis de la commission d'attribution qui s'est réunie le mardi 5 septembre 2017.

Il rappelle que le Conseil doit autoriser M. le Maire à signer chaque bail fait au nom de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **SE PRONONCE** à l'unanimité des présents pour l'attribution de l'appartement à Mme TRIBOUILLOY Florence.
- **AUTORISE** M. le Maire de signer ce bail.

### N° 2017-18 : acceptation de l'apport au droit au bail de M. Castaings à la société Ostende

Le Maire rappelle que, par bail à ferme en date du 01/05/2011, la Commune loue à Monsieur CASTAINGS, deux terrains d'une superficie de 1 hectare chacun, lots 3 et 4, situés quartier Arrayadiu et sis dans la parcelle cadastrée section B n° 178

Monsieur CASTAINGS prenant sa retraite le 01 juillet 2017, il a, par courrier en date du 12 septembre 2017, sollicité l'agrément de la Commune pour apporter son droit au bail à la société civile d'exploitation agricole Ostende conformément aux dispositions de l'article L. 411-38 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Rien ne s'opposant à cet apport, il invite ses collègues à l'accepter et leur précise que cet apport a pour conséquence que cette société devient seule titulaire du bail et se substitue au fermier qui perd l'ensemble de ses droits.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **ACCEPTE** l'apport au droit au bail entre Monsieur CASTAINGS et la société civile d'exploitation agricole OSTENDE à compter du 01 juillet 2017
- **AUTORISE** le Maire à intervenir à l'apport au droit au bail au profit de la société civile d'exploitation agricole OSTENDE pour y signifier l'accord de la Commune.

La séance est levée à 19h30